

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Maud BIDET, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Jacqy THEILLOL

Absents excusés: Christelle MICHEL, Stéphanie RIPERT, Florian CHAMIOT-CLERC,

Absent: Adam AMELLAL

Président de séance : M. Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline LEGER

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour les délibérations :

- Extension de la salle polyvalente Avenant N°1 lot 9
- Extension de la salle polyvalente Avenant N°1 lot 11
- Extension de la salle polyvalente : prolongation délai travaux

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I) Extension de la salle polyvalente : avenant N°2 lot 2 entreprise LACROIX (gros œuvre)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux complémentaires effectués aux abords de l'extension de la salle polyvalente. Le montant des travaux est de 5 119,50€ HT ce qui porte le montant total du lot 2 à 69 105,40€ HT.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve le montant des travaux et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

II) Extension de la salle polyvalente : avenant N°1 lot 9 entreprise BONNEVIE (cloisons/peinture)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux complémentaires effectués dans la salle polyvalente. Le montant des travaux s'élève à 2 688,30€ HT ce qui porte le montant total du lot 9 à 21 197,78€ HT.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve le montant des travaux et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

III) Extension de la salle polyvalente : avenant N°1 lot 11 entreprise BURROT (revêtement /céramique)

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux complémentaires effectués dans la salle polyvalente. Le montant des travaux s'élève à 1 700,50€ HT ce qui porte le montant total du lot 11 à 11 475,50€ HT.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve le montant des travaux et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

IV) Extension de la salle polyvalente : prolongation du délai des travaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la réception des travaux était programmée au 03 novembre 2017. Or du retard a été pris, notamment dû à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise PACCARD (lot électricité). Le délai contractuel des travaux est ainsi prolongé jusqu'au 18 décembre 2017.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du dépassement des délais des travaux et donne tout pouvoir à M. le maire pour donner suite aux dossiers.**

V) Suppression du budget CCAS au 1^{er} janvier 2018 et intégration des résultats au budget principal.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi NOTRe rend facultative la création d'un Centre Communal d'Action Social pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Les communes de moins de 1 500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de la dissoudre par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de dissoudre le budget CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018. Les résultats du budget CCAS de 2017 seront intégrés au budget principal.

Monsieur le maire souhaite que la commission CCAS perdure afin de continuer les actions du CCAS (portage des colis aux anciens, repas des aînés, animations diverses).

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la suppression du budget CCAS au 1^{er} janvier 2018 et l'intégration des résultats au budget principal.**

VI) Décision Modificative N°3

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la création du terrain de boules effectué en régie par l'agent communal.

Le montant total des travaux s'élève à 4 153,18€ TTC. Ces travaux sont inscrits en dépense d'investissement au compte 2128/040 et en recette de fonctionnement au 722/042. Les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif. Il convient donc d'augmenter les crédits :

- Dépense Investissement 2128/040 : + 4 154,00€
- Recette Fonctionnement 722/042 : + 4 154,00€

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision modificative.**

VII) Tarifs communaux 2018

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide**

SALLE POLYVALENTE :

	Location Sans cuisine	Cautions sans cuisine	Location avec cuisine	Cautions avec cuisine
Habitants Rognaix	150€	300€	250€	500€
Personnes extérieurs	400€	800€	600€	1 200€

Nettoyage de la salle polyvalente pour les associations : 80,00€

FOYER COMMUNAL pour les résidents (à midi et jusqu'à 21 h) 51,00€

DENEIGEMENT : 25,00€

Pour les accès, à l'exclusion des cours, après le déneigement de la commune, pas le week-end.

CIMETIERE (Concession trentenaire)

Concession simple 70,00 €

Concession caveau 150,00 €

Columbarium 250,00 €

LOCATION KARCHER (pour assainissement)

Forfait matériel 35,00€ HT

Main d'œuvre 25,00€ de l'heure

LOCATION TRACTO PELLE (pour petits travaux) 75,00 € H.T. de l'heure (la 1ere heure est due)

Main d'œuvre 25,00 € de l'heure

VOYAGE DECHETERIE 35,00€

(Plus le coût de la main d'œuvre si le tri n'a pas été effectué de 25,00€ de l'heure)

PHOTOCOPIE 0.20 € l'unité

EAU : prise de compétence par la communauté d'Agglomération ARLYSER au 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs restent identiques à ceux de 2017

Abonnement 30,00 € H.T.

Compteur 12,00 € H.T.

Location compteur moyen 45,00 € H.T.

Location compteur gros 130,00 € H.T.

Consommation de 1 à 150 m3 0,70 € le m3 H.T.

Au-dessus de 150 m3 0,80 € le m3 H.T.

Forfait raccordement au réseau environ 500,00€ H.T. (sur devis)

Pose ou dépose compteur (à la demande de l'utilisateur) 50,00 € H.T.

VIII) Autorisation de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget M14.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, il est demandé l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Crédit des dépenses d'investissement 2017 (hors remboursement d'emprunts) : 291 500€ x 25% = 72 875€.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande telle que exposée ci-dessus afin de pouvoir engager, liquider et mandater les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.**

IX) Modification de la régie recette communale.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à un contrôle des régies par la trésorerie d'Albertville, des modifications doivent être effectuées.

- 1) Les encaissements se font en numéraire.
- 2) Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400€.
- 3) Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées dès que le montant de l'encaisse maximum aura été atteint ou au plus tard à la fin de l'année civile.

X) Modification de la régie d'avance communale.

- 1) Les dépenses se font en numéraire.
 - 2) Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€
 - 3) Le régisseur versera la totalité des pièces justificatives des dépenses payées en fin d'année.
- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve ces modifications apportées aux régies de recette et d'avance communale.**

XI) Recrutement et rémunération d'un agent

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 18 février 2018. Il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**
 - ⇒ **charge M. le maire de ce recrutement**
 - ⇒ **décide de rémunérer l'agent recenseur comme suit :**
 - 25€ par journée de formation
 - 1,00€ par feuille de logement
 - 1,20€ par bulletin individuel
 - 1,50€ par dossier d'adresse collective
 - 250€ d'indemnité de déplacement forfaitaire.
 - 100,00€ de prime forfaitaire versé si l'agent a réalisé sa mission dans les temps impartis.
 - ⇒ **Précise que**
 - la dépense résultant sera imputée à l'article 6218 du budget 2018.
 - La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée à l'article 7484 au budget 2018.

XII) Délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la filière technique.

M. le maire rappelle au conseil municipal l'application du RIFSEEP aux agents des filières administrative et animation au 1^{er} janvier 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP sera également versé aux agents de la filière technique (agent de maîtrise principal et agents techniques territoriaux).

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :**
 - **décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents de la filière technique, l'indemnité lié aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).**
 - **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant au chapitre 12.**

XIII) Regroupement pédagogique : répartition des dépenses entre Esserts-Blay/Rognaix/St Paul sur Isère année 2017/2018.

M. le maire expose au conseil municipal les pourcentages de répartitions : Esserts-Blay : 41,67% (60 enfants), Rognaix : 31,94% (46 enfants) et St Paul/Isère : 26,39% (38 enfants).

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces pourcentages de répartitions et dit que les frais seront répartis selon ces ratios.**

XIV) Echange de terrain entre la commune et M. et Mme LEBOURLES Nicolas.

M. le maire expose au conseil municipal qu'il est apparu une erreur de limites de propriété, au lotissement des Grangets, entre la parcelle A 3998, appartenant à M. et Mme LEBOURLES et la parcelle A 4090, appartenant à la commune. A la demande des 2 parties, un bornage a été effectué par le cabinet VIAL& ROSSI. M. et Mme LEBOURLES Cède 16m² de la parcelle A 3998 à la commune et la commune cède 11m² de la parcelle A 4090 à M. et Mme LEBOURLES. Il a été convenu d'un commun accord que l'échange des parcelles se ferait pour un montant de zéro euro (0,00€). Cet échange fera l'objet d'un acte authentique pris par forme administrative.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Décide de procéder à l'échange par acte administratif des parcelles nommées ci-dessus et de donner compétence à Mme LEGER Jacqueline, 1^{ère} adjointe pour représenter la commune de Rognaix pour signer l'acte administratif,**
- **Autorise M. le maire à recevoir et authentifier l'acte d'échange passé par la forme administrative.**
- **Dit que la commune supportera les frais d'établissement de l'acte.**

XV) Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la demande (PPGD) et de la Convention Intercommunale d'Attribution de logement sociaux (CIA)

M. le maire présente le PPGD. Ce plan est obligatoire pour les EPCI doté d'un PHL exécutoire. Il a été approuvé par le conseil d'Agglomération Arlysère le 20/07/2017 et mis en application depuis le 25/08/2017. La C.I.A de logements sociaux est élaborée par les services de l'Etat, l'EPCI, les bailleurs sociaux, Action Logement et les personnes morales intéressées et soumis pour avis à la Conférence Intercommunal du Logement (CIL). Les objectifs de la C.I.A sont : contribuer à l'équilibre social de l'habitat, valoriser le cadre de vie, rechercher un équilibre territorial. La convention est établie pour une durée de 6 ans.

➤ **Le conseil municipal autorise M le maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux.**

❖ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

- DA 08/2017 : révision loyer « Basmt ». Montant pour l'année 2017 : 1 465,80€
- DA 09/2017 : révision loyer « Croizet ». Montant à compter du 01/10/2017 au 30/09/2018 : 178,14€
- DA10/2017 : aménagement du bar. Travaux attribués à l'entreprise TATOUT pour un montant de 4 239€ HT.
- Arrêté du maire N°18/2017 : Transfert de crédit du 020 au compte 16411 de 1 000€

❖ QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :

- Illuminations de Noël : il y a 6 inscriptions. Le concours aura donc lieu. Le jury est composé de Mme GUMERY Monique et de Ms BURDET Patrice et ESCALLIER Philippe. Les 3 premiers seront récompensés par des bons d'achat de valeurs différentes à Géant Casino. Les suivants se verront offrir une plante.
Les remises des prix se feront lors des vœux du maire, le samedi 13 janvier à 19h.
- Une commission RPI est créée avec 2 élus de chaque commune. Pour Rognaix : Mme Maud BIDEET et Patrice BURDET.
- PLU : approbation au conseil municipal de janvier 2018.
- Réunion de quartier secteur « les Grangets- les Chavonnes », trois familles se sont déplacées, pour des échanges fructueux, fin de réunion à 21h.
- La création d'un parc de jeux sur le terrain de sport est prévue pour l'année 2018.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h45

Fait à Rognaix le 21 décembre 2017

Affichage fait le 22 décembre 2017

**Le Maire,
Patrice BURDET**

